

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

06/2025

Date de la convocation : 13/03/2025
Date de l'affichage : 31/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2025

Séance du 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Grégory GERARDOT, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, Sylvie ZINS, Marie-France LINARD, François JEANDEL, David FERRY, Elise DOPP, Delphine LEMMEL, François LEGRAND, Christine THOMAS, Frédéric LIBRY, Anne SZYMCZUK et Michel OUDIN.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

Etai(ent) absent(s) : /

Procuration(s) :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de Rehainviller peut délibérer.

M. le Maire informe l'Assemblée que la séance est enregistrée suivant l'autorisation légale prévue à l'article L. 2121-18-3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Ordre du Jour :

- 1) Nomination du secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du 30 janvier 2025
- 3) Recensement des chemins ruraux
- 4) Subventions aux Associations
- 5) Délégation du conseil municipal
- 6) Question(s) diverse(s) :

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme secrétaire de séance, Mme LINARD Marie-France, Conseillère Municipale.

N°2 : Adoption du procès-verbal

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations sur le dernier procès-verbal du 30 janvier 2025 transmis.

Mme THOMAS Christine indique qu'une de ses remarques n'a pas été prise en compte concernant le fait qu'elle ait montré à M. le Maire l'ordre du jour du Conseil Communautaire pour se justifier et démontrer que le dossier de l'Aire de Grand Passage n'était pas à l'ordre du jour. Mme THOMAS invite les Conseillers Municipaux à écouter l'enregistrement du Conseil Communautaire sur Internet.

M. le Maire répond qu'il ne voit pas d'objection à rajouter cette remarque et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 en tenant compte de la remarque de Mme THOMAS Christine.

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, rappelle aux Conseillers Municipaux que le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Rehainviller a été décidé, par délibération du 23 mars 2023.

Il précise que les Conseillers Municipaux souhaitaient limiter l'appropriation des riverains sur les chemins ruraux et faire l'inventaire des chemins ruraux en vue d'élaborer un projet de développement des chemins piétonniers.

Par arrêté n°04/2025 en date du 09 janvier 2025, l'enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux de la commune s'est déroulée du lundi 17 février à 8 h au lundi 03 mars 2025 à 16 h. À cet effet, M. Patrick GRANGÉ-NICOT, retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

Des avis d'enquête publique ont été publiés sur le site de la commune, sur l'application IntraMuros, par circulaire, sur les panneaux d'affichage réglementaire et par voie de presse le 7 février 2025 et le 21 février 2025 sur le journal L'Est Républicain et sur le journal Paysan Lorrain. Le Commissaire-enquêteur a reçu le public en mairie de Rehainviller lors de trois permanences

- Le lundi 17 février 2025 de 14 h 30 à 16 h,
- Le samedi 22 février 2025 de 10 h 30 à 12 h,
- Le lundi 03 mars de 14 h 30 à 16 h

Lors de ses permanences, des habitants et exploitants agricoles ont fait part de plusieurs remarques :
Extrait du rapport du

« - Monsieur Simon GERARD, dresse un bilan exhaustif de l'état (entretien et utilisation) des chemins (n° 1 – 2 – 3 - 4 – 7 – 13 – 17) qu'il emprunte pour ses activités agricoles.

- Monsieur et Madame GERARD font part des difficultés de circulation engendrées par les manifestations ou les matches sur le terrain de sport. Ils souhaiteraient la création d'un parking.

- Madame J. MARIN fait part de l'oubli du chemin latéral avant la voie ferrée perpendiculaire au chemin n° 7 et parallèle au chemin n° 9.

- Monsieur Jean-Paul MARIN par une lettre recommandée dit que la largeur des chemins mentionnée dans l'inventaire est sous-estimée.

Par ailleurs il écrit qu'après avoir pris connaissance du dossier, il s'avère que sur le lieu-dit « Le Haut des Chaux » un chemin n'est pas répertorié. Celui-ci se situe entre la parcelle ZA292 et les parcelles ZA75, ZA76, ZA77, -ZA78, ZA79 et ZA80. Ce chemin dessert une parcelle de la commune de Xermaménil (n°ZA27 entre les 2 pêches). »

M. le Commissaire-enquêteur, selon son rapport d'enquête du 13 mars 2025, a donné un avis favorable à ce projet de recensement et d'inventaire des chemins ruraux avec les recommandations suivantes :

« – 1 – Reprendre le calcul des superficies chemin par chemin et les présenter individuellement par extrait du cadastre (Service du plan) en faisant apparaître les sections où ils sont implantés.

– 2 – Vérifier et corriger en fonction de son existence ou pas, le chemin objet de la remarque de madame MARIN . J

– 3 – Confirmer la disparition du chemin objet du courrier recommandé de monsieur Jean-Paul MARIN et de l'acte notarié du 12 janvier 2022. »

M. le Maire précise que ses préconisations ont été prises en compte :

- 1- M. le Maire précise que le calcul des superficies a été repris par M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint. La superficie avait été sous-estimée dans le sens où les fossés n'avaient pas été pris en compte. La superficie totale des chemins ruraux est désormais de 41 851,38 m².

.../... (N°3 suite)

- 2- Après vérification, le chemin latéral est bien un chemin rural, il est parallèle à la voie ferrée et perpendiculaire au chemin des Lazières, et a une longueur de 345m. M. le Maire propose de l'inclure dans le recensement des chemins ruraux sous le n°8.

- 3- Concernant le chemin rural du Haut des Chaux d'une superficie de 11a90ca situé entre la parcelle ZA 292 et les parcelles ZA 75-76-77-78-79 et 80, celui-ci fait l'objet d'un contrat de fortagage avec l'entreprise GRANULATS VICATS de l'ISLE D'ABEAU par acte notarié du 12 janvier 2022 devant Maître DEVOTI Notaire à Nancy domicilié 57 rue Stanislas.
Cet ancien chemin possède désormais un numéro cadastral ZA 640 et va être exploitée par l'entreprise GRANULATS VICAT. Il ne s'agit donc plus d'un chemin rural, à terme il fera l'objet d'un plan d'aménagement environnemental.

Mme SZYMCZUK Anne interpelle le Conseil Municipal concernant le Chemin des pêcheurs, celui-ci se trouve sur la parcelle cadastrée D 97 et non derrière les maisons d'habitations comme indiqué sur le plan. M. le Maire indique que s'il est inscrit sur une parcelle cadastrale, il est déjà protégé de la prescription acquisitive, il propose donc de l'enlever du tableau de recensement.

M. OUDIN Michel interpelle les Conseillers concernant le rapport du Commissaire enquêteur et les objectifs indiqués notamment sur la création de parcours ludiques ou la création de haies à vocation écologiques, ces objectifs n'ayant jamais été abordés lors des précédentes réunions. M. le Maire répond qu'il prendra contact avec M. le Commissaire-enquêteur concernant ces inscriptions dans le rapport d'enquête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur recensement des chemins ruraux ;

Vu les articles L.161-6-1 et R 161-11-1 à R161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux, paru au JO du 2 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2023 autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté du Maire du 09 janvier 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique autorisée par la délibération susvisée et à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique réalisée du 17 février au 03 mars 2025 pour laquelle le dossier a fait l'objet des publications règlementaires prescrites au Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 13 mars 2025 émettant un avis favorable au recensement des chemins ruraux avec réserves ;

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur seront laissées à disposition du public pour une durée d'un mois ;

Entendu l'exposé du Premier Adjoint,

- **APPROUVE** le tableau de classement des chemins ruraux (ANNEXE 1) et aux plans cadastraux des chemins ruraux (ANNEXE 2)

.../...

.../... (N°3 suite)

- **PRECISE** que le tableau de classement des chemins ruraux prend en compte les modifications de la largeur des chemins ruraux et donc de la superficie totale des chemins ruraux préconisés par le Commissaire-enquêteur, la suppression du sentier des Pêcheurs puisque celui-ci fait partie de la parcelle cadastrale ZA 97 et l'adjonction du Chemin Latéral d'une longueur de 345 m et d'une largeur de 7m.
- **PRECISE** que le Chemin rural du Haut des Chaux possède désormais un numéro cadastral ZA 640 et va être exploitée par l'entreprise GRANULATS VICAT, il n'est plus utilisé par le public et **CONSTATE** sa désaffectation.
- **PREND EN COMPTE** les remarques de :
 - M. Simon GERARD concernant l'état des chemins 1-2-3-4-5-7-13-17 et indique qu'un programme d'entretien des chemins ruraux sera réalisé annuellement
 - M. et Mme GERARD concernant la création d'un parking parcelle cadastrée ZA 360, cette proposition fera l'objet d'une étude

N°4 : Finances Locales : Subventions : Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) **Objet : Subventions aux Associations 2025**

M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il convient de déterminer le montant des subventions accordées aux associations Rehainvilloises.

M. OUDIN Michel interpelle le Conseil Municipal concernant l'investissement de l'association A nos P'tits Ecoliers, il salue l'engagement et le dévouement de cette association auprès des écoles et il propose d'augmenter de 100 € la subvention allouée. Mme DOPP Elise acquiesce et indique que grâce à leur dévouement, les écoliers peuvent partir en classe découverte. M. le Maire approuve et propose d'augmenter la participation de la commune à 600€.

Concernant l'association A.S.R.H. Football, M. OUDIN Michel indique que la commune a acquis des buts de football et que l'entretien des terrains est payé par la commune. M. le Maire explique également que le feu d'artifice lors de leur manifestation du 14 juillet est acquis par la commune. Il propose donc de ne pas augmenter la subvention.

M. le Maire souhaite encourager l'association Club Au Plaisir de Vivre, association qui s'investit pleinement et participe au dynamisme de la commune. Il propose d'augmenter la subvention de 100€.

Enfin, M. le Maire propose de maintenir la subvention à l'association Familles Rurales Rehainvilloises à 1 700€.

Après débat, M. le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur les subventions aux associations.

Mme SZYMCZUK Anne, Présidente, Mme CHOPLIN Martine, Trésorière de l'Association Club Au Plaisir de Vivre, n'ont pas pris part au vote lors de la subvention de celle-ci.

M. LEGRAND François, Administrateur de l'Association Familles Rurales, n'a pas pris part au vote lors de la subvention de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à 15 VOIX POUR**, d'octroyer une subvention de 600 € à l'association « A nos p'tits Ecoliers »
- **DECIDE à 15 VOIX POUR** d'octroyer une subvention de 1 200 € à l'association A.S.R.H. Football
- **DECIDE à 13 VOIX POUR** d'octroyer une subvention de 500 € à l'association Club Au Plaisir de vivre
- **DECIDE à 14 VOIX POUR** d'octroyer une subvention de 1 700 € à l'association Familles Rurales Rehainvilloises

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAVILLER

Délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Devis signés par M. le Maire.

| | | |
|--|------------------------|-----------------|
| Tracteur Tondeuse ISEKI | MECAVISTA | 24 180€ TTC |
| Meuleuse et batterie | HUBERT | 563,48 € TTC |
| Intervention changement LED Feu tricolore | AXIMUM | 423,00 € TTC |
| Travaux d'assainissement pluvial Rue Lardant | PRESTINI | 14 153,40 € TTC |
| Formation CACES R482 | OZONE PILOTE FORMATION | 957,60€ TTC |

Questions et informations diverses

- **Association** : La brocante organisée par l'association Familles Rurales Rehavilloises aura lieu le dimanche 06 avril 2025.
- **Café des Sports** : Mme CHOPLIN Martine indique que les associations peuvent consulter le Café des Sports pour des devis concernant de la bière ou du vin.
- **Vendeur Ambulant** : De l'huile de friture est déversé devant le cimetière, M. le Maire se charge de contacter le vendeur concerné afin de faire cesser cette pollution.
- **Eclairage public** : M. LIBRY Frédéric demande quand aura lieu la maintenance annuelle de l'éclairage public. Il indique que 7 à 8 luminaires ne fonctionnent pas dans le village dont celui situé devant chez lui. Mme THOMAS Christine, Mme CHOPLIN Martine et Mme LINARD Marie-France indiquent que plusieurs personnes leur ont signalé des luminaires défectueux. M. le Maire indique qu'il conviendrait que ces habitants écrivent un mail, un courrier, à la mairie afin que leurs demandes soient traitées ou que les Conseillers interpellés le signalent en mairie.
- **Illuminations** : Mme THOMAS Christine interpelle les Conseillers concernant les illuminations de Noël défectueuses. M. Le Maire indique que ceux-ci sont systématiquement vérifiés avant installation.
- **Contrats aidés** : Mme LEMMEL Delphine informe les Conseillers Municipaux que les contrats aidés sont supprimés.
- **Rue du Bel Air** : M. FERRY David indique qu'une voiture se stationne toujours au même endroit devant l'accès aux bennes à déchets. M. le Maire va demander aux Services Techniques de matérialiser cet emplacement par une croix afin d'interdire le stationnement.
- **Compétence EAU** : Mme THOMAS Christine donne lecture de l'article de l'Est Républicain concernant la suppression du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. M. OUDIN Michel rappelle que la commune a beaucoup investi, par la rénovation du château d'eau et la protection des sources, et propose que l'échéance soit repoussée au plus tard possible. M. le Maire souhaite garder les sources mais également travailler sur le dossier de la compétence Eau avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat dans l'optique d'un possible changement de position du gouvernement dans les prochaines années.
- **Analyse financière de la Trésorerie** : M. OUDIN souhaiterait disposer de l'analyse financière 2023 des comptes du Service de Gestion Comptable. M. le Maire indique qu'il sera transmis aux Conseillers.

- **Numéro en cas d'urgence :** M. OUDIN Michel demande quel est le numéro à contacter en cas d'urgence sur la commune. M. le Maire répond que ce numéro (07.49.63.21.23) est inscrit sur le site de la commune. M. OUDIN demande s'il serait possible de l'afficher en mairie. M. le Maire acquiesce, il sera mis sur le panneau d'affichage de la mairie et sur IntraMuros.
- **Budget 2025 :** M. Michel OUDIN souhaiterait lors du vote des comptes administratif et budgets, une présentation synthétisée sur les grandes masses ainsi que la situation de l'endettement. M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient.
- **Dénomination de la salle :** M. Michel OUDIN demande quand sera mis à l'ordre du jour la dénomination de la salle du Foyer Socio Culturel, il précise que la demande avait été ajournée lors d'un précédent conseil municipal. M. le Maire indique que ce point sera traité ultérieurement et qu'il en discutera avec les Adjointes au préalable.
- **Radars de chantiers :** A la demande de M. le Maire, un radar de chantier sera installé rue du Lieutenant Yves de Ravinel, son implantation sera précisée prochainement.
- **Zone 50km/h :** M. le Maire indique qu'il va prendre un arrêté limitant la vitesse à 50km/h sur l'ensemble de la zone de Chauffontaine.

M. le Maire clôt la séance à 21h20.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

N°3 : Patrimoine : Gestion du domaine privé (3.6) : Recensement des chemins ruraux : Approbation du tableau de recensement

N°4 : Finances Locales : Subventions : Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations 2025

N°10 : Délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

N°11 : Questions et informations diverses

| | |
|-------------------------|---------------------------------|
| Malik BOULEFRAKH, Maire | Marie-France LINARD, Secrétaire |
|-------------------------|---------------------------------|